

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville de la jeunesse
et des sports

Arrêté du 11 MAI 2015

fixant la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des professeurs de sport ouvert au titre de 2015

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs de sport ;

Arrête

Article 1^{er}

Le jury de concours réservé de professeur de sport est composé comme suit :

M. Fabien CANU, Inspecteur général de la jeunesse et des sports, Président du jury

M. Bertrand BONNEFOY

Conseiller technique et pédagogique supérieur à la
fédération française de taekwondo et disciplines associées

Mme Marie-Françoise POTEREAU

Directrice technique nationale adjointe à la fédération
française de hockey sur glace

M. Michel SICARD

Conseiller technique et pédagogique supérieur à fédération
française de pentathlon moderne

Mme Pascale SONCOURT

Directrice technique nationale adjointe à la fédération
française de golf

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **11 MAI 2015**

Le Chef de bureau du recrutement



Eric MIGEYANT